

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

1.3.2007

0024/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Elizabeth Lynne, Angelika Beer, Véronique De Keyser et Mihael Brejc

sur l'interdiction des armes à sous-munitions

Échéance: 1.6.2007

0024/2007

Déclaration écrite sur l'interdiction des armes à sous-munitions

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que les armes à sous-munitions causent des préjudices humanitaires, socioéconomiques et environnementaux dans pas moins de 24 pays,
- B. considérant que 98 % des personnes blessées ou tuées par des armes à sous-munitions sont des civils innocents,
- C. considérant qu'il n'existe actuellement aucun traité international visant à interdire l'utilisation des armes à sous-munitions,
- D. considérant qu'il convient de mobiliser en permanence des fonds pour soutenir le déminage, la sensibilisation au risque ainsi que l'assistance aux survivants et aux populations,
- E. considérant que les États parties à la convention sur certaines armes classiques n'ont pas engagé de négociations sur les armes à sous-munitions dans le cadre du mécanisme existant,
 1. demande instamment à l'ensemble des pays de signer sans délai le protocole V de la convention sur certaines armes classiques relatif aux restes explosifs de guerre;
 2. invite les États membres à favoriser l'engagement de négociations sur un nouveau traité sur les armes à sous-munitions, en dehors de la convention sur les armes classiques;
 3. invite la Commission à garantir que les projets de déminage continuent de recevoir des financements appropriés;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l'Europe et aux Nations unies.